

HCE
République Française

HAUT CONSEIL
à l'**EGALITE**
ENTRE LES
FEMMES ET
LES HOMMES

***Avis sur le déploiement d'une budgétisation
intégrant l'égalité femmes-hommes
Traduire dans le budget de l'État
l'exigence d'égalité***

Avis n°2018-06-11-TRA-035 publié le 11 janvier 2019

Danielle BOUSQUET, Présidente du Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes, Rapporteure
Claire GUIRAUD, Secrétaire générale du Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes, Co-rapporteure





Ce rapport a été rédigé conformément aux recommandations relatives à l'usage du féminin et du masculin du Guide pratique pour une communication publique sans stéréotype de sexe (HCE, 2015).

À retrouver sur notre site internet : haut-conseil-egalite.gouv.fr

SYNTHÈSE

Les fortes inégalités entre les femmes et les hommes qui perdurent encore aujourd'hui appellent à une action publique résolue et des moyens. C'est aujourd'hui l'objet du Programme 137, qui finance des actions qui visent expressément à lutter contre les inégalités, telles que par exemple, des séances de sensibilisation à l'égalité.

Mais quel est le sens de ces actions de correction, si dans le même temps, les 330 milliards d'euros de dépenses publiques annuelles, en se pensant neutres, confortent les inégalités entre les femmes et les hommes ? Trois exemples illustrent cette problématique :

- ▶ [Politique sportive]¹ Alors que femmes comme hommes devraient pouvoir être également soutenu.e.s pour leur pratique sportive, des études montrent que le financement des sports pratiqués majoritairement par les hommes est plus important que ceux pratiqués majoritairement par les femmes. Ainsi, une ville de Haute-Garonne avait constaté un écart de 10 euros entre ses dépenses pour les sportifs et les sportives. Les hommes représentaient 60% des licencié.e.s des clubs sportifs et bénéficiaient de 73% des subventions de la municipalité, recevant ainsi une dépense de la collectivité à hauteur de 22,7 euros par sportif contre 12,8 euros par sportive soit un écart de 10 euros.
- ▶ [Politique agricole]² Alors que femmes comme hommes devraient pouvoir être également soutenu.e.s dans la création d'entreprise, des études montrent que les hommes en bénéficient davantage. Ainsi, 28% des femmes agricultrices qui se sont installées en 2010 ont bénéficié de la Dotation jeune agriculteur (DJA) pour 39% des hommes du même âge.
- ▶ [Politique culturelle]³ Alors que le talent ne saurait être inégalement réparti entre femmes et hommes, et que tou.te.s devraient pouvoir être soutenu.e.s pour créer, les études montrent que les artistes hommes bénéficient davantage des dispositifs d'aide à la création que les artistes femmes. Ainsi, en 2014, 23% des montants attribués au spectacle vivant par l'administration, aussi bien centrale que décentralisée, ont été alloués à des projets dirigés par des femmes alors qu'elles représentent 31% des actives dans ce secteur.

C'est tout le sens de la « budgétisation intégrant l'égalité entre les femmes et les hommes » (BIE). C'est une démarche juste, plus cohérente et efficace, puisqu'elle éclaire sur les obstacles à la pleine réalisation des politiques publiques de droit commun qui sont conduites. L'ONU, le FMI ou encore le Conseil de l'Europe la promeuvent depuis la fin du 20^e siècle.

De nombreux exemples étrangers nous éclairent sur la faisabilité, l'efficacité et l'opérationnalisation d'une telle démarche, et deux exemples sont particulièrement inspirants :

- ▶ l'Autriche – qui a inscrit le principe dans sa Constitution en 2009 et le déploie par la mise en place d'objectifs dédiés à l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'ensemble des programmes budgétaires, assortis d'indicateurs suivis dans le temps.
- ▶ la Belgique – qui a reconnu le principe dans sa Loi en 2007, et déploie une méthode très fine d'analyse, fondée sur une étude de l'impact de chaque dépense publique, sur la situation des femmes et des hommes.

En réponse à la saisine de la Secrétaire d'État Marlène SCHIAPPA en juillet 2017 et à la suite de l'annonce, le 8 mars 2018, du lancement d'une expérimentation par certains ministères volontaires, le Haut Conseil propose une méthodologie, reposant sur deux principes :

- ▶ PREMIER PRINCIPE - L'égalité femmes-hommes au premier euro

En faisant de l'impact sur la situation des femmes et des hommes un critère de modulation de chaque dépense publique.

1 - Magalie BACOU - Mixité, parité, genre et lutte contre les discriminations dans les politiques publiques : le cas des espaces et des équipements publics destinés aux loisirs des jeunes - Université Toulouse II Le Mirail – CERTOP - Région Midi Pyrénées – 2008 - p.67

2 - Analyse du centre d'études et de prospective, n°38, "les femmes dans le monde agricole", mars 2012, Ministère de l'agriculture

3 - HAMON Cécile, Mission sur l'égalité femmes-hommes dans le spectacle vivant ; constats et proposition d'action, SACD, 30 juin 2016.

HCE - Avis sur le déploiement d'une budgétisation intégrant l'égalité femmes-hommes

- DEUXIEME PRINCIPE - L'égalité femmes-hommes pour nouveau critère de la validité du budget de l'État qu'il s'agisse des dépenses ou des recettes

En faisant de l'impact sur la situation des femmes et des hommes un critère de justification dans la construction du budget de l'État, par l'intermédiaire des documents budgétaires.

Pour y parvenir, le HCE identifie 5 facteurs-clés de la réussite de l'expérimentation :

- Le portage politique qui passera par des évolutions constitutionnelles, législatives et réglementaires ;
- Le développement et l'accessibilité de statistiques sexuées ;
- La formation et l'outillage des agent.e.s publiques ;
- La mobilisation de la société civile ;
- La définition d'une gouvernance claire, qui permettra le suivi et l'évaluation du dispositif.

SOMMAIRE

SYNTHÈSE	3
SOMMAIRE	5
RECOMMANDATIONS	7
LETTRE DE SAISINE	11
ÉLÉMENTS DE CADRAGE	13
PROPOSITION D'UNE METHODOLOGIE A EXPERIMENTER REPOSANT SUR DEUX PRINCIPES	17
1. PREMIER PRINCIPE - L'égalité femmes-hommes au premier euro.....	17
2. DEUXIEME PRINCIPE - L'égalité femmes-hommes pour nouveau critère de la validité du budget, qu'il s'agisse des dépenses ou des recettes.....	19
LES CONDITIONS DE LA RÉUSSITE	25
1. Légitimer la démarche par l'affichage d'une volonté politique ferme.....	25
2. Outiller : les données sexuées et la formation.....	26
3. Organiser la gouvernance et l'évaluation.....	27
4. Étendre la démarche aux collectivités locales et aux fonds européens.....	27
REMERCIEMENTS	29

RECOMMANDATIONS

RECOMMANDATION 1 -

Déployer la budgétisation intégrant l'égalité femmes-hommes (BIE) selon une méthodologie reposant sur deux principes :

► PREMIER PRINCIPE - L'égalité femmes-hommes au premier euro

- En faisant de l'impact sur la situation des femmes et des hommes un critère de modulation de chaque dépense publique ;
- Avec un déploiement progressif, commençant par les opérateurs et les dépenses d'intervention (transferts aux ménages, aux entreprises, aux collectivités territoriales et aux autres collectivités), couvrant ainsi près de 40% du budget de l'État.

► DEUXIEME PRINCIPE - L'égalité femmes-hommes pour nouveau critère de la validité du budget, qu'il s'agisse des dépenses ou des recettes

- **VOLET DEPENSES** - Quatre instruments pourront être mobilisés et viendront compléter les projets annuels de performance annexés au projet de loi de finances proposé chaque année par le Gouvernement au Parlement :
 - (1) Un objectif de performance dédié à l'égalité femmes-hommes pour chaque programme budgétaire, en complément des 3 à 5 objectifs existants ;
 - (2) Des indicateurs de performance systématiquement sexués dès lors que l'indicateur vise directement ou indirectement un public ;
 - (3) Une étude de l'impact sur la situation des femmes et des hommes détaillée pour chaque action budgétaire, reposant sur une catégorisation des actions inspirée du modèle des marqueurs CAD de l'OCDE et s'appuyant sur des statistiques sexuées ;
 - (4) Un Document de politique transversale sur la politique de l'égalité entre les femmes et les hommes révisé ;
- **VOLET RECETTES** – 1 instrument pourra être mobilisé :
 - (1) Une étude de l'impact sur la situation des femmes et des hommes pour les projets de loi de finances, de loi de financement de la sécurité sociale et de loi de programmation, à l'instar du dispositif existant pour les projets de loi. Ce dispositif pourrait être reconnu au niveau législatif.

RECOMMANDATION 2 -

Légitimer la Budgétisation intégrant l'égalité femmes-hommes en lui donnant une base constitutionnelle, légale, réglementaire et en y intégrant les responsables de programme budgétaire

► En lui donnant une base constitutionnelle, à l'instar de la Constitution autrichienne, en :

- Ajoutant à l'article 20, après « Il dispose de l'administration et de la force armée. », la phrase « Il vise l'égalité des femmes et des hommes dans sa gestion budgétaire » ;
- Ajoutant avant le dernier alinéa de l'article 34 : « Les lois de finances, les lois de financement de la sécurité sociale, et les lois de programmation s'inscrivent dans l'objectif d'égalité entre les femmes et les hommes. » ;

HCE - Avis sur le déploiement d'une budgétisation intégrant l'égalité femmes-hommes

- Ajoutant à l'article 40, après « soit la création ou l'aggravation d'une charge publique », la phrase « sauf si ces derniers visent l'égalité entre les femmes et les hommes » ;
- Ajoutant à l'alinéa 1 de l'article 72-2, après « Les collectivités territoriales bénéficient de ressources dont elles peuvent disposer librement dans les conditions fixées par la loi », les mots : « et en visant l'égalité des femmes et des hommes dans leur gestion budgétaire ».

(Recommandations issues de l'Avis du HCE relatif à la révision constitutionnelle d'avril 2018)

► En lui donnant une base légale, en :

- Modifiant l'Article 1 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ainsi « L'État et les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics, mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée. A cette fin, ils veillent à l'évaluation de l'impact sur la situation des femmes et des hommes de l'ensemble de leurs actions et des budgets associés, en vue d'éviter ou de corriger d'éventuelles inégalités entre les femmes et les hommes. La politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes comporte notamment : (...) » ;
- Précisant le contenu d'un Document de politique transversale de la politique de l'égalité entre les femmes et les hommes révisé à l'Article 128 de la loi du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005.

► En lui donnant une base réglementaire, par l'intégration de la démarche de budgétisation intégrant l'égalité femmes-hommes dans les circulaires encadrant la procédure budgétaire ;

► En intéressant les directeur.ice.s d'administrations centrales au déploiement de la budgétisation intégrant l'égalité femmes-hommes au sein de leur administration, en en faisant un objectif pris en compte dans le calcul des indemnités de performance.

RECOMMANDATION 3 - Développer et rendre accessibles les statistiques sexuées

(Recommandations issues de l'Avis du HCE sur les mécanismes institutionnels de juillet 2017)

- Définir un programme de travail pour améliorer la mise à disposition des données et de nouvelles exploitations de données intéressant l'égalité entre les femmes et les hommes. Ce travail pourrait reposer sur un réseau de correspondant.e.s statistiques sexuées ;
- Faire du sexe un critère obligatoire pour l'ensemble des remontées d'informations traitées par les Services Statistiques Ministériels (SSM) ;
- Stabiliser un tableau de bord avec des indicateurs-clés d'évaluation des politiques publiques ;
- Élaborer un guide qui présente l'état des lieux des données sexuées et une méthodologie d'exploitation ;
- Associer le HCE aux travaux du Conseil national de l'information statistique (CNIS) ;
- Intégrer l'exigence de sexuation des données dans la dynamique d'ouverture des données publiques (open-data), en :
 - Nommant un.e correspondant.e open data au sein du Service des Droits des femmes et de l'égalité (SDFE) ;
 - Intégrant l'exigence de la sexuation des données dans la nomenclature fournie aux administrations dans le cadre de l'ouverture obligatoire des données ;
 - Impliquant les institutions et associations spécialisées dans l'égalité femmes-hommes dans l'élaboration du second plan d'action Open Government Partnership (OGP) afin de faire de la production et la publication de données sexuées une priorité ;
 - Intégrant systématiquement, parmi les défis proposés par les administrations aux « entrepreneur.e.s d'intérêt général », un objectif de ventilation des données par sexe, dès lors que les données portent sur des individus.

RECOMMANDATION 4 -

Former et outiller les responsables du déploiement de la budgétisation intégrant l'égalité femmes-hommes

- ▶ Élaborer le premier plan national de formation à l'égalité femmes-hommes, autour d'objectifs précis par public, et faciliter l'accès aux outils et ressources nécessaires (*Recommandation issue de l'Avis sur les mécanismes institutionnels de juillet 2017*) ;
- ▶ Former à la budgétisation intégrant l'égalité femmes-hommes les agent.e.s chargé.e.s de la planification, de l'implantation, du suivi ou de l'évaluation des politiques publiques, en mobilisant l'expertise existante en France et à l'étranger ;
- ▶ Créer les manuels nécessaires et les mettre à la disposition de tou.te.s en créant une bibliothèque de ressources en ligne.

RECOMMANDATION 5 -

Mobiliser la société civile

- ▶ Associer des représentant.e.s du mouvement féministe et des expert.e.s de la budgétisation intégrant l'égalité à toutes les étapes du déploiement de la démarche.

RECOMMANDATION 6 -

Organiser la Gouvernance pour garantir le suivi et l'évaluation du déploiement de la budgétisation intégrant l'égalité femmes-hommes

- ▶ Constituer un comité interservices composé de représentant.e.s des ministères (responsables des politiques publiques, responsables des questions budgétaires, haut.e.s fonctionnaires à l'égalité, référent.e.s DPT) ainsi que du Service des droits des femmes et de l'égalité femmes-hommes de la Direction générale de la Cohésion sociale ;
- ▶ Mobiliser autant que de besoin l'expertise du Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes, des représentant.e.s du mouvement féministe et de personnalités qualifiées ;
- ▶ Confier au Haut Conseil à l'Égalité le mandat de rapporteur national indépendant chargé de l'évaluation du déploiement de la budgétisation intégrant l'égalité femmes-hommes ;
- ▶ Attribuer les moyens humains nécessaires à l'ensemble de la démarche.

RECOMMANDATION 7 -

Etendre la démarche aux collectivités locales et aux fonds européens

LETTRE DE SAISINE



SECRETARIAT D'ETAT CHARGE DE L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Le Secrétaire d'Etat

COURRIER ARRIVÉ

11 JUL. 2017

HCEm

Paris, le 07 JUL. 2017

Madame la Présidente,

Depuis près de quinze ans, le Parlement européen¹ et le Conseil de l'Europe², promeuvent l'égalité femmes-hommes à travers l'outil budgétaire, afin d'analyser l'impact différencié sur les femmes et les hommes des dépenses et des recettes des budgets publics.

Dans ce cadre, un « budget intégrant l'égalité » (ou *gender budgeting*) vise à prendre en compte la dimension de genre dans les recettes et dépenses publiques, c'est-à-dire à évaluer l'impact des financements investis via les politiques publiques sur la situation respective des femmes et des hommes dans la société.

En France, des outils ont d'ores et déjà été élaborés pour apprécier la prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes, d'abord au travers de la mesure de l'effort contributif des ministères à la politique de l'égalité, résumée dans le Document de Politique Transversale (DPT) « Egalité » depuis la LOLF, et plus récemment dans la préparation des projets de lois ordinaires au moyen d'études d'impact prévues par la circulaire du 23 août 2012.

L'article 1er de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a posé le principe de l'action transversale interministérielle de cette politique, ainsi que son évaluation. En outre, l'article 61 de cette même loi impose aux collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants de rendre compte de leurs efforts et de leurs actions en faveur de l'égalité dans les politiques publiques qu'elles ont engagées au travers de la production d'un rapport présenté préalablement au vote du budget.

Il importe donc que l'Etat se dote d'instruments permettant de mesurer l'impact de ses politiques

¹ <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P5-TA-2003-0323+0+DOC+XML+V0//FR>

² <https://rm.coe.int/1680596144>

De ce fait, un « budget intégrant l'égalité » constitue un outil de pilotage de nos politiques publiques, dont les enjeux sont nombreux tant en matière d'égalité réelle entre les femmes et les hommes que de gouvernance :

- favoriser l'égalité d'accès aux ressources et aux services, ainsi que l'égalité dans les prélèvements (fiscaux, sociaux...);
- promouvoir une gouvernance transparente et responsable des politiques publiques;
- évaluer les politiques publiques dans un contexte de maîtrise budgétaire.

Face aux défis de la cohésion sociale, du développement et de l'emploi, du mieux vivre ensemble et de la lutte contre les discriminations, le « budget intégrant l'égalité » peut contribuer à éclairer la représentation nationale sur le chemin restant à parcourir pour atteindre l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et, ainsi, à améliorer le fonctionnement de nos institutions.

Pour le moment, le DPT « Egalité », ne rend compte qu'imparfaitement de l'effort financier consenti par les ministères en faveur de l'égalité. Ce document peut être amélioré en consolidant la méthodologie prévue pour son élaboration, en lien avec la direction du budget, pilote de de la procédure budgétaire.

Le Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes ayant pour mission de formuler des recommandations, des avis et proposer des réformes au Premier ministre, je souhaite, vous confier la mission de formuler des recommandations opérationnelles pour la mise en place d'un budget de l'État intégrant l'égalité.

À cet égard, le HCE pourrait, notamment :

- analyser les bonnes pratiques connues à l'étranger et en France, tant au niveau central que dans les territoires;
- proposer des recommandations pour compléter les instructions, les procédures et les outils budgétaires, tant sur le versant des recettes que celui des dépenses;
- préconiser une méthodologie pour la réalisation d'un « budget intégrant l'égalité »;
- évaluer les besoins en formation des agents des ministères participant au processus d'élaboration des documents budgétaires (PLF, PLFSS, PAP, DPT, etc.).

Pour votre mission, vous pourrez vous appuyer sur le service des droits des femmes de la Direction générale de la cohésion sociale, et prendre l'attache de la Direction du budget ainsi que de l'Agence pour l'informatisation financière de l'Etat au ministère de l'Économie, des Finances, de l'Action et des Comptes publics.

Je souhaite pouvoir prendre connaissance de votre rapport avant la fin de l'année.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.



Marlène SCHIAPPA

ÉLÉMENTS DE CADRAGE

1. La Secrétaire d'État chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes, Marlène SCHIAPPA, a saisi le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes, en juillet 2017, d'un travail de réflexion sur la mise en place d'un budget de l'État intégrant l'égalité femmes-hommes. En particulier, la ministre a invité le HCE à analyser les bonnes pratiques connues à l'étranger et en France, à proposer des recommandations pour compléter les instructions, les procédures et les outils budgétaires, tant sur le versant des recettes que celui des dépenses, à préconiser une méthodologie pour la réalisation d'un « budget intégrant l'égalité » et à évaluer les besoins de formation.
2. Alors que dans une société parfaitement égalitaire, femmes et hommes devraient contribuer autant au budget de l'État et en bénéficier également - à l'exception des seules dépenses de santé liées aux appareils reproducteurs (suivi gynécologique et obstétricale, dont l'IVG, par exemple) et les dépenses sociales liées à la protection nécessaire qui peut en découler, tels que les congés maternités par exemple -, femmes et hommes ne sont pas égaux aujourd'hui face aux recettes et dépenses publiques et l'objectif d'égalité femmes-hommes n'est pas un critère des décisions budgétaires. La budgétisation qui est pratiquée aujourd'hui peut conduire à ce que :
 - ▶ L'argent public finance des structures qui ne respectent ni les obligations légales en matière d'égalité professionnelle, ni celles en matière de parité et de représentation équilibrée.
 - ▶ L'allocation de l'argent public soit inadéquatement répartie, biaisée par le sexisme, les stéréotypes et les rôles de sexe, conduisant à ce que la composition femmes-hommes des bénéficiaires réel.e.s d'une politique publique ne corresponde pas à la composition femmes-hommes du public cible théorique :
 - [Politique sportive]⁴ Alors que femmes comme hommes devraient pouvoir être également soutenu.e.s pour leur pratique sportive, des études montrent que le financement des sports pratiqués majoritairement par les hommes est plus important que ceux pratiqués majoritairement par les femmes. Ainsi, une ville de Haute-Garonne avait constaté un écart de 10 euros entre ses dépenses pour les sportifs et les sportives. Les hommes représentaient 60% des licencié.e.s des clubs sportifs et bénéficiaient de 73% des subventions de la municipalité, recevant ainsi une dépense de la collectivité à hauteur de 22,7 euros par sportif contre 12,8 euros par sportive soit un écart de 10 euros.
 - [Politique agricole]⁵ Alors que femmes comme hommes devraient pouvoir être également soutenu.e.s dans la création d'entreprise, des études montrent que les hommes en bénéficient davantage. Ainsi, 28% des femmes agricultrices qui se sont installées en 2010 ont bénéficié de la Dotation jeune agriculteur (DJA) pour 39% des hommes du même âge.
 - [Politique culturelle]⁶ Alors que le talent ne saurait être inégalement réparti entre femmes et hommes, et que tou.te.s devraient pouvoir être soutenu.e.s pour créer, les études montrent que les artistes hommes bénéficient davantage des dispositifs d'aide à la création que les artistes femmes. Ainsi, en 2014, 23% des montants attribués au spectacle vivant par l'administration, aussi bien centrale que décentralisée, ont été alloués à des projets dirigés par des femmes alors qu'elles représentent 31% des actives dans ce secteur.
 - ▶ L'argent public finance des activités qui diffusent des stéréotypes de sexe, contribuant ainsi à renforcer les inégalités femmes-hommes. Par exemple, les études montrent que, dans l'ensemble des manuels, les femmes sont sous-représentées (elles représentent environ 10 % des personnages représentés). Or chaque année, 281 millions⁷ d'euros sont investis dans le marché des manuels scolaires.

4 - Magalie BACOU - Mixité, parité, genre et lutte contre les discriminations dans les politiques publiques : le cas des espaces et des équipements publics destinés aux loisirs des jeunes - Université Toulouse II Le Mirail - CERTOP - Région Midi Pyrénées - 2008 - p.67

5 - Analyse du centre d'études et de prospective, n°38, "les femmes dans le monde agricole", mars 2012, Ministère de l'agriculture

6 - HAMON Cécile, Mission sur l'égalité femmes-hommes dans le spectacle vivant ; constats et proposition d'action, SACD, 30 juin 2016.

7 - Les manuels scolaires : situations et perspectives - Rapport n°2012-036 - IGEN, mars 2012

3. Le Haut Conseil s'est attaché, sur la base de la littérature nationale et internationale existante, de l'expertise de ses membres, et à partir d'entretiens, à faire émerger des recommandations. Le présent Avis a également été élaboré :
- ▶ Considérant la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, adoptée le 18 décembre 1979 par l'Assemblée générale des Nations Unies et entrée en vigueur en 1983 en France et la Déclaration et le Programme d'action de Beijing issu de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes réunie en 1995 ;
 - ▶ Considérant le rapport final d'activités du Groupe de spécialistes pour une approche intégrée de l'égalité du Conseil de l'Europe en 2004 ;
 - ▶ Considérant l'article 14 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 : « *Tous les Citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée* » ;
 - ▶ Considérant les articles 1 et 61 de la loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes du 4 août 2014 ;
 - ▶ Considérant les recommandations d'ores et déjà formulées par le Haut Conseil et visant à faire des financements publics un levier de l'action publique vers l'égalité femmes-hommes :
 - Avis sur le projet de loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (2013) ;
 - Rapport relatif à la lutte contre les stéréotypes « Pour l'égalité femmes-hommes et contre les stéréotypes de sexe, conditionner les financements publics » (2014) développant le concept d'éga-conditionnalité ;
 - Rapport EGALiTER « Combattre maintenant les inégalités sexuées, sociales et territoriales dans les quartiers de la politique de la ville et les territoires ruraux fragilisés » (2014) ;
 - Rapport « Où est l'argent pour les droits des femmes ? », réalisé avec la Fondation des femmes, le Conseil économique social et environnemental, la plateforme W4, ONU Femmes France et le Fonds Femmes Méditerranée (2016) ;
 - Rapport « Investir dans l'organisation administrative et institutionnelle des droits des femmes : première brique pour une transition égalitaire » (2017).
4. Se fondant sur les éléments précités, le Haut Conseil :
- ▶ retient la terminologie de Budgétisation intégrant l'égalité femmes-hommes (BIE) ;
 - ▶ fait sienne la définition de la Budgétisation intégrant l'égalité femmes-hommes, retenue par le Conseil de l'Europe et par le Parlement européen (dans sa résolution 2002/2198(INI)) : « *L'intégration d'une perspective de genre dans le processus budgétaire est une application de l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes, dans le processus budgétaire. Cela implique une évaluation des budgets existants avec une perspective de genre à tous les niveaux du processus budgétaire ainsi qu'une restructuration des revenus et des dépenses dans le but de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.* » ;
 - ▶ considère que la Budgétisation intégrant l'égalité femmes-hommes n'est pas un objectif en soit, mais est un levier de l'approche intégrée de l'égalité femmes-hommes, qui consiste en « *l'incorporation de l'objectif d'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines et à tous les niveaux, par les acteurs et actrices généralement impliqués.e.s dans la définition, la mise en œuvre ou l'évaluation des politiques. L'approche intégrée peut donc mener à la (ré)organisation, l'amélioration et l'évaluation des processus de prise de décision relatifs aux politiques. L'approche intégrée n'implique pas d'en finir avec toutes les mesures spécifiques s'adressant aux femmes ou étant consacrée à l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle implique une double démarche :*
 - *une approche transversale : l'objectif d'égalité femmes-hommes doit être présent dans toute politique, toute loi, toute mesure. Par exemple, les politiques en matière de transports ou d'emploi doivent prendre en compte les situations d'inégalités entre les femmes et les hommes ainsi que leurs besoins et aspirations parfois différents.*
 - *une approche spécifique : des actions spécifiques, à destination exclusivement des femmes, peuvent être prises. Il s'avère encore nécessaire de réparer des situations évidentes d'inégalités ou de discriminations sexistes. Pour cela, ces actions spécifiques ou dites "mesures d'action positive", sont encore possibles et nécessaires.* »
5. La budgétisation intégrant l'égalité est une démarche juste et plus efficace, puisqu'elle éclaire les décisions sur les obstacles à la pleine réalisation des politiques publiques conduites, et puisqu'elle permet d'éviter que les effets des dépenses visant à corriger les inégalités femmes-hommes ne soient annulés par d'autres dépenses qui les renforceraient.

6. Le Haut Conseil tient à expliciter les écueils à éviter :

- La BIE ne se limite pas à l'identification des dépenses visant à corriger les inégalités femmes-hommes, ce qui est aujourd'hui l'objectif - partiellement atteint - du document budgétaire intitulé « Document de politique transversale de la politique d'égalité entre les femmes et les hommes », annexé chaque année au projet de loi de finances ;
- La BIE ne consiste pas non plus à réaliser des budgets distincts pour les femmes et pour les hommes, ni à systématiquement tendre vers une allocation à 50/50 des dépenses mais à « *procéder à une analyse par sexe des budgets publics (...) pour déterminer les différences d'impact des dépenses publiques sur les hommes et sur les femmes et contribuer à assurer une utilisation équitable des ressources disponibles.* »⁸ ;
- La BIE ne doit pas conduire à considérer que, parce que l'objectif d'égalité femmes-hommes serait intégré à l'ensemble de l'action publique, des actions de correction spécifiques ne seraient plus nécessaires. Une approche spécifique demeure indispensable et le Haut Conseil appelle à traduire la volonté politique d'atteindre l'égalité femmes-hommes en priorisant les investissements publics et privés et en allouant des moyens suffisants à l'ensemble des programmes dédiés à cet enjeu majeur pour la société française. Le Haut Conseil renouvelle la recommandation d'augmenter le budget du ministère de l'égalité femmes-hommes (P137) à la hauteur des besoins correspondant aux politiques publiques qui vont être engagées pendant la mandature.

7. Il existe aujourd'hui en France quelques prémises de ce qu'est une démarche de Budgétisation Intégrant l'Égalité (BIE) :

- La loi en prévoit implicitement le principe à l'Article 1 de la loi du 4 août 2014 : « *L'État et les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics, mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée. Ils veillent à l'évaluation de l'ensemble de leurs actions.* » ;
- D'autres mécanismes relèvent de la BIE : les rapports égalité femmes-hommes des collectivités, l'interdiction de soumissionner aux marchés publics aux entreprises en respectant pas les obligations en matière d'égalité professionnelles entre les femmes et les hommes, et dans une moindre mesure, les études d'impact des projets de loi et le Document de politique transversale ;
- Et par des initiatives isolées :
 - la définition d'objectifs et d'indicateurs portant sur l'égalité dans certains Contrats d'Objectif et de Moyens entre des tutelles et leurs établissements publics (par exemple, entre le Ministère de la culture et France télévisions),
 - la mise en place d'un système de bonus financiers dans l'allocation de financements publics du Centre national du Cinéma (pour les films particulièrement exemplaires sur le plan de la parité ou de la promotion des femmes à certains postes clés dans les équipes),
 - la Stratégie internationale de la France pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2018-2022 (50% des financements de l'AFD seront consacrés à des projets intégrant un objectif de réduction des inégalités de genre),
 - l'égalité comme règle de conditionnalité/modulation de subventions dans certaines collectivités locales, etc.

8. Le Haut Conseil appelle aujourd'hui le Gouvernement à passer un cap et à s'engager dans une démarche systématique de BIE, qui pourra être déployée progressivement et selon une méthodologie à expérimenter. C'est l'annonce qui a été faite à l'occasion du Comité interministériel aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes, réuni le 8 mars 2018. Le document publié à l'issue, fait part de l'objectif de « *développer une approche intégrée de l'égalité dans le fonctionnement de l'État : expérimenter puis généraliser le principe « budget intégrant l'égalité » dans toutes les administrations, pour faire des financements publics un levier de promotion des droits des femmes et de l'égalité femmes-hommes* » ;

9. De nombreux exemples étrangers nous éclairent sur la faisabilité, l'efficacité et l'opérationnalisation d'une telle démarche, et deux exemples ont particulièrement inspiré la démarche proposée par le Haut Conseil à l'Égalité :

- L'Autriche a inscrit le principe dans sa Constitution en 2009 et le déploie par la mise en place d'objectif dédié à l'égalité dans l'ensemble des programmes budgétaires, assortis d'indicateurs suivis dans le temps ;
- La Belgique a reconnu le principe dans sa loi en 2007, et déploie une méthode très fine d'analyse, fondée sur une étude de l'impact sur la situation des femmes et des hommes de chaque dépense publique.

8 - Extrait de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, 1995

PROPOSITION D'UNE MÉTHODOLOGIE À EXPÉRIMENTER REPOSANT SUR DEUX PRINCIPES

1. PREMIER PRINCIPE - L'égalité femmes-hommes au premier euro

PREMIER PRINCIPE - L'égalité femmes-hommes au premier euro

- ▶ En faisant de l'impact sur la situation des femmes et des hommes un critère de modulation de chaque dépense publique ;
- ▶ Avec un déploiement progressif, commençant par les opérateurs et les dépenses d'intervention (transferts aux ménages, aux entreprises, aux collectivités territoriales et aux autres collectivités), couvrant ainsi près de 40% du budget de l'État.

La réalisation de ce principe consiste à faire de l'impact sur la situation des femmes et des hommes un critère de modulation de chaque dépense publique.

Pour décider de l'attribution ou de la modulation du financement, l'agent.e en charge devra :

- 1- S'assurer que l'organisation demandeuse respecte les obligations légales en matière d'égalité professionnelle et en matière de parité et de représentation équilibrée.
- 2- Evaluer l'impact de la dépense sur la situation des femmes et des hommes, sur la base d'une catégorisation des dépenses, sur le modèle défini par le Comité d'Aide au Développement de l'OCDE.

Le Comité d'Aide au Développement, organe de l'Organisation européenne de coopération économique (OCDE), a en effet élaboré depuis 1991 des « marqueurs genre » permettant aux différentes coopérations de suivre l'affectation de l'aide au développement dévolue à la promotion de l'égalité femmes-hommes⁹. L'échelle des marqueurs est ainsi définie :

- G-0 : quand l'égalité de genre n'est pas un objectif ;
- G-1 : quand l'égalité de genre est un objectif significatif ;
- G-2 : quand l'égalité de genre est l'objectif principal.

⁹ - Adequations – Fiche technique d'utilisation des marqueurs genre - http://www.adequations.org/IMG/pdf/Fiche_utiliser_le_Marqueur_Genre.pdf

En s'inspirant de ces marqueurs, l'ensemble des financements publics pourrait faire l'objet d'un classement selon trois catégories :

- Catégorie 0 : le financement ne vise pas spécifiquement l'égalité entre les femmes et les hommes et n'a pas d'impact sur la situation entre les femmes et les hommes et/ou sur la persistance de stéréotypes de sexe et de rôles de sexe ;
- Catégorie 1 : le financement ne vise pas spécifiquement l'égalité entre les femmes et les hommes mais impacte indirectement l'égalité entre les femmes et les hommes et/ou la persistance de stéréotypes de sexe et de rôles de sexe ;
- Catégorie 2 : le financement vise spécifiquement l'égalité entre les femmes et les hommes.

Pour les dépenses de catégories 1 et 2, la réponse à apporter pourra varier selon la forme de la dépense publique (subvention, marché public, contrat d'objectifs et de moyens, etc.). Le tableau ci-après dresse des premières pistes d'une intégration de l'impact dans la décision et la modulation de la dépense.

PISTES POUR LE DEPLOIEMENT DU PREMIER PRINCIPE « L'EGALITE AU PREMIER EURO », C'EST-A-DIRE LA MISE EN PLACE DE LA MODULATION DE CHAQUE DEPENSE PUBLIQUE

Commandes aux prestataires (Délégations de service public, marchés publics, etc.)

- ▶ Mettre à la disposition des services chargés de la commande publique des clauses-types et des notes de jurisprudence, en s'appuyant sur l'actuel article 14 du Code des marchés publics, soit sur la directive du 26 février 2014 (cf. recommandation n°7 de la Cour des Comptes dans ses Observations du 21 décembre 2015).
- ▶ Introduire dans le cahier des charges des commandes des clauses sur l'égalité femmes-hommes (mixité des métiers mobilisés dans la réalisation des actions prévues, égalité professionnelle, communication sans stéréotype, etc.).
- ▶ Former les facilitateur.rice.s de clauses sociales sur le territoire à l'éga-conditionnalité ou envoyer des facilitateurs spécialisés pour élargir le champ des clauses sociales aux partenariats publics-privés.

Contrats d'objectifs et de moyens/performances des opérateurs de l'État

- ▶ Introduire des objectifs de progression chiffrés relatifs à l'égalité femmes-hommes assortis d'indicateurs.

Subventions aux associations

- ▶ Intégrer l'objectif d'égalité à toutes les étapes de la procédure d'octroi (instructions et informations relatives aux subventions, formulaire de demande de subvention, décision, formalisation).
- ▶ Conditionner/moduler les financements à des objectifs de progression chiffrés relatifs à l'égalité femmes-hommes, concernant par exemple la composition du public cible de l'activité financée, la parité dans la gouvernance de l'organisation, l'engagement à une communication sans stéréotype de sexe, etc.

Ce travail, très fin, nécessitera donc un déploiement progressif, qui pourrait commencer par les subventions pour charge de service public (les opérateurs) et les dépenses d'intervention (transferts aux ménages, aux entreprises, aux collectivités territoriales et aux autres collectivités), couvrant ainsi près de 40% du budget de l'État.

2. DEUXIEME PRINCIPE - L'égalité femmes-hommes pour nouveau critère de la validité du budget, qu'il s'agisse des dépenses ou des recettes

DEUXIEME PRINCIPE - L'égalité femmes-hommes pour nouveau critère de la validité du budget, qu'il s'agisse des dépenses ou des recettes.

► **VOLET DEPENSES** - Quatre instruments pourront être mobilisés et viendront compléter les projets annuels de performance annexés au projet de loi de finances proposé chaque année par le Gouvernement au Parlement :

- (1) Un objectif de performance dédié à l'égalité femmes-hommes pour chaque programme budgétaire, en complément des 3 à 5 objectifs existants ;
- (2) Des indicateurs de performance systématiquement sexués dès lors que l'indicateur vise directement ou indirectement un public ;
- (3) Une étude de l'impact sur la situation des femmes et des hommes détaillée pour chaque action budgétaire, reposant sur une catégorisation des actions inspirée du modèle des marqueurs CAD de l'OCDE et s'appuyant sur des statistiques sexuées ;
- (4) Un Document de politique transversale sur la politique de l'égalité entre les femmes et les hommes révisé ;

► **VOLET RECETTES** – Un instrument pourra être mobilisé :

- (1) Une étude de l'impact sur la situation des femmes et des hommes pour les projets de loi de finances, de loi de financement de la sécurité sociale et de loi de programmation, à l'instar du dispositif existant pour les projets de loi. Ce dispositif pourrait être reconnu au niveau législatif.

► **VOLET DEPENSES** - Quatre instruments pourront être mobilisés et viendront compléter les projets annuels de performance annexés au projet de loi de finances proposé chaque année par le Gouvernement au Parlement.

Ce principe s'appuie sur la structuration actuelle des informations budgétaires, présentées annuellement dans les Projets annuels de performances - appelés aussi « bleus budgétaires - qui recensent l'ensemble des crédits alloués à une Mission, et qui est annexé au Projet de loi de finances.

Organisation de l'information budgétaire de l'État - Le budget de l'État se compose de :

50 Missions	Par exemple : mission Sport, jeunesse et vie associative (889 millions d'euros)
Quelques centaines de Programmes	Par exemple : la mission Sport, jeunesse et vie associative est composé de deux programmes budgétaires : - Le programme 219 : sport (348 millions d'euros) - Le programme 163 : jeunesse et vie associative (481 millions d'euros) Ces programmes budgétaires répondent à 4 à 5 objectifs stratégiques, assortis d'indicateurs et de sous-indicateurs.
Des milliers d'Actions	Par exemple : le programme 219 est composé de 3 Actions : - 01 - Promotion du sport pour le plus grand nombre (35,6 m€) - 02 - Développement du sport de haut niveau (89,7 m€) - 03 - Prévention par le sport et protection des sportifs (164,6 m€) - 04 - Promotion des métiers du sport (28 m€)
Des millions de dépenses unitaires	Chaque Action est composée de nombreuses dépenses unitaires

Aussi, les Projets annuels de performances pourront être complétés comme suit :

(1) Un objectif de performance dédié à l'égalité femmes-hommes pour chaque programme budgétaire, en complément des 3 à 5 objectifs existants

OBJECTIFS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 - Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive

OBJECTIF 2 - Promouvoir la rigueur financière et l'efficacité des fédérations sportives

OBJECTIF 3 - Conforter le rang de la France parmi les grandes nations sportives et favoriser l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau

OBJECTIF 4 - Renforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportifs

OBJECTIF 5 - Adapter la formation aux évolutions des métiers

[Nouveau] OBJECTIF 6 Médiatisation du sport pratiqué par des femmes

(2) Des indicateurs de performance systématiquement sexués dès lors que l'indicateur vise directement ou indirectement un public

INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive

INDICATEUR 1.1 Pratique sportive des publics prioritaires

Sous-indicateurs :

- Taux de licences des jeunes de 14 à 20 ans (taux moyen, [Nouveau] dont taux jeunes femmes)
- Taux de licences féminines (taux moyen)
- Taux de licences dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) (taux moyen, [Nouveau] dont taux femmes)
- Nombre de clubs garantissant l'accueil de personnes en situation de handicap (nombre, [Nouveau] dont accueillant des femmes)

INDICATEUR 1.2 Proportion des crédits de la part territoriale du CNDS affectée aux publics, territoires ou thématiques prioritaires

Sous-indicateurs :

- Moyens financiers consacrés à des actions en direction des personnes handicapées / total des moyens mobilisés (part, [Nouveau] dont part femmes handicapées)
- Moyens financiers consacrés à des actions en direction des jeunes filles et des femmes / total des moyens mobilisés
- Moyens financiers consacrés à des actions en direction des territoires socialement défavorisés / total des moyens mobilisés (part, [Nouveau] dont part en direction des femmes)
- Moyens financiers consacrés à des actions en direction de la professionnalisation du mouvement sportif / total des moyens mobilisés (part, [Nouveau] dont part en direction des femmes)
- Moyens financiers consacrés à des actions en direction du sport santé / total des moyens mobilisés (part, [Nouveau] dont part en direction des femmes)

[Nouveau] OBJECTIF 6 Médiatisation du sport pratiqué par des femmes

[Nouveau] INDICATEUR 6.1 Proportion des retransmissions des grands événements sportifs concernant des femmes

[Nouveau] INDICATEUR 6.2 Audience moyenne des retransmissions des grands événements sportifs concernant des femmes

(3) Une étude de l'impact sur la situation des femmes et des hommes détaillée pour chaque action budgétaire reposant sur une catégorisation des actions inspirée du modèle des marqueurs CAD de l'OCDE et s'appuyant sur des statistiques sexuées

Pour ce qui concerne les études de l'impact sur la situation des femmes et des hommes pour chaque action (au sens budgétaire) :

- ▶ Elle reposera sur une catégorisation des actions inspirée du modèle des marqueurs CAD de l'OCDE et de l'exemple belge et s'appuyant sur des statistiques sexuées annexées au projet de Loi de finances ;
- ▶ Chaque étude d'impact pourra être publiée dans la partie « justification par action » des projets annuels de performance.

L'exemple belge est ici particulièrement inspirant. Les dépenses sont catégorisées :

- ▶ 1 : dépenses qui ne présentent pas de dimension de genre.
- ▶ 2 : dépenses relatives aux actions visant à réaliser l'égalité entre les hommes et les femmes.
- ▶ 3 : dépenses qui présentent une dimension de genre.

Cette catégorisation est renseignée dans le projet du budget général des dépenses.

Extrait du projet du budget général des dépenses pour 2018¹⁰ :

Les dépenses de catégorie 3 font alors l'objet d'un « commentaire genre », renseigné dans les documents de « Justification du budget général des dépenses pour l'année budgétaire » relatifs à chaque service public et transmis à la Chambre des représentants de Belgique.

23 FOD WERKGELEGENHEID, ARBEID EN SOCIAAL OVERLEG				23 SPF EMPLOI, TRAVAIL ET CONCERTATION SOCIALE				
				(X 1 000 EUR)				
ORGANISATIE-AFDELINGEN Programma's Activiteiten Basiskosts	OA PA B.A.	ks	Initiële kredieten 2018 Credite initiaux	Aangepaste kredieten 2017 Credite ajustés	Realisatie 2016 Réalisation	CRIP	G	DIVISIONS ORGANIQUES Programmes Activités Allocations de base
	DO PA A.B.	so						
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
Toelage aan het onthaalcentrum SURYA	40 2033.00.33	11m	-	114	282			3 Subvention au centre d'accueil SURYA
Toelage aan het onthaalcentrum PAG ASA	40 2033.00.34	11m	-	114	282			3 Subvention au centre d'accueil PAG ASA
Toelage aan het onthaalcentrum PAYOKE	40 2033.00.35	11m	-	114	282			3 Subvention au centre d'accueil PAYOKE
Dotatie aan het Instituut voor de gelijkheid van vrouwen en mannen	40 2041.40.01	11m	-	4.573	4.927			2 Dotation à l'Institut pour l'égalité des chances entre femmes et hommes
Toelagen aan publieke organisaties in het kader van de diversiteit, interculturaliteit en gelijkheid van kansen	40 2041.40.13	11m	-	16	2			1 Subventions à des organismes publics dans le cadre de la diversité, de l'interculturalité et de l'égalité des chances
Dotatie aan het Interfederaal Centrum voor gelijke kansen en bestrijding van discriminatie en racisme - Unia	40 2041.40.14	11m	-	3.002	2.942			3 Dotation au Centre inter fédéral pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et les discriminations - Unia
Dotatie aan het Federaal Centrum voor de analyse van de migratiestromen, de bescherming van de grondrechten van de vreemdelingen en de strijd tegen mensenhandel - Myria	40 2041.40.15	11m	-	578	551			3 Dotation au Centre fédéral pour l'analyse des flux migratoires, la protection des droits fondamentaux des étrangers et la lutte contre la traite des êtres humains - Myria
Investeringsuitgaven voor duurzame goederen en diensten, met uitsluiting van informatica-uitgaven	40 2074.22.01	11m	-	-	-			1 Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables et des services à l'exclusion des dépenses informatiques
Investeringsuitgaven informatica	40 2074.22.04	11m	-	-	-			1 Investissement informatique
Totalen voor het programma 23.40.2		11m	-	8.800	10.049			Totaux pour le programme 23.40.2
- Geraamde betalingen				8.784	9.990			- Paiements estimés
4 Afdeling van de juridische studien, de documentatie en de geschillen				8.784	9.990			4 Division des études juridiques, de la documentation et du contentieux
42 Gerechtelijke procedures								42 Procédures judiciaires
Schadevergoedingen en gerechtskosten aan ondernemingen voortvloeiend uit de aansprakelijkheid van de Staat	40 4232.00.41	11m	-	-	5			0 Dommages et intérêts et frais de justice à des entreprises découlant de la responsabilité de l'Etat
Schadevergoedingen en gerechtskosten aan huishoudens voortvloeiend uit de aansprakelijkheid van de Staat	40 4234.41.41	11m	-	-	7			0 Dommages et intérêts et frais de justice à des ménages découlant de la responsabilité de l'Etat
Totalen voor het programma 23.40.4		11m	-	-	12			Totaux pour le programme 23.40.4
- Geraamde betalingen					12			- Paiements estimés

10 - <http://www.dekamer.be/FLWB/PDF/54/2690/54K2690001.pdf> (p 376)

Exemple de « commentaire genre » intégré au sein du document de « Justification du budget général des dépenses pour l'année budgétaire » relatif au Service Public Fédéral « emploi, travail et concertation sociale »¹¹ pour 2018 :

Activité 04: Dépenses de l'atelier modèle

AB 23 52 0 4 12.11.20

Dépenses relatives à l'achat et à l'entretien de divers matériels et matières premières nécessaires au fonctionnement des ateliers modèles.

2019	2020	2021	(en milliers d'euros)
48	48	48	Engagements
48	48	48	Liquidations

Note explicative :

Suite au déménagement des ateliers modèles du WTC III et à l'intégration dans le bâtiment principal du SPF ETCS dans le courant de 2015, le budget demandé est destiné au réaménagement de l'atelier de démonstration électricité et le stand de démonstration des moyens de protection individuels (MPI) ainsi qu'à l'actualisation du matériel de démonstration et de formation (documentation pour les cours et les outils).

Le crédit demandé est destiné également à couvrir les frais inhérents à l'achat d'outils pour les ateliers de démonstration électricité et moyens de protection individuels afin de renouveler la gamme des démonstrations, de l'élargir et de pouvoir la déplacer ; la transformation de machines ; à l'achat de petits outils, à l'entretien et à la surveillance des ateliers et laboratoires. Le budget est utilisé pour faire appel à des experts.

Objectifs poursuivis :

- Signaler à l'autorité les lacunes dans la réglementation et proposer des modifications à celles-ci ;
- Fournir des informations et conseils techniques aux employeurs et travailleurs ;
- Etablir une collaboration avec les employeurs et les travailleurs ou leurs organisations ;
- Reconnaître des organisations chargées de missions spécifiques en ce qui concerne l'exécution de la législation du bien-être.

Dimension Genre:

Pour les allocations de base 1211.23, 1211.26, 1211.27 et 1211.29, qui concernent des recherches ou des actions d'information et de sensibilisation en matière de Santé et de Sécurité au travail, la base des politiques menées en matière de Santé et Sécurité du travail a toujours été essentiellement non discriminatoire: éliminer tous les risques pour tous les travailleurs/toutes les travailleuses.

Or de nombreuses recherches (Karen Messing, Laurent Vogel, Recherche menée par l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail sur "la dimension de genre dans la sécurité et la santé au travail" e. a...) ont montré:

1. qu'il existe une forte ségrégation des sexes sur le marché du travail, entre les secteurs et entre les emplois dans un même secteur. Cela entraîne des conditions de travail différentes entre femmes et hommes ;
2. qu'il faut ajouter à cela que les femmes sont sensiblement plus nombreuses dans les emplois précaires peu rémunérés, qu'il existe un lien étroit entre discrimination et état de santé et qu'il arrive que des décisions qui paraissent non-discriminatoires peuvent avoir des effets différents sur les hommes et les femmes, effets ni recherchés, ni prévus ;
3. que les risques auxquels sont plus souvent exposés les hommes sont plus réglementés (directives) ou mieux pris en compte au niveau de leur réparation/indemnisation ;
4. qu'une attention moindre est apportée aux domaines de recherche touchant les femmes ce qui entraîne une méconnaissance/occultation des différences homme/femme et des problèmes spécifiques aux femmes ;
5. que la participation des femmes à tous les niveaux de réflexion et de décision est limitée.

Pour faire face à ces discriminations "cachées" nous

incluons dans tous nos projets, qu'il s'agisse de recherches de sensibilisation, de brochures...:

1. l'imposition de la dimension homme/femme dans tous les travaux de recherche, tant dans les travaux statistiques que dans les groupes de réflexion de type focus-groups (intégration de l'art. 4 de la loi du 13/02/2007 dans les cahiers des charges) ;
2. un partenariat avec l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes qui est présent dans les comités d'accompagnement et de suivi des projets et recherches ;
3. un choix des thèmes traités centré sur des risques qui touchent plus particulièrement les femmes ce qui est le cas pour le stress et les troubles musculosquelettiques des membres supérieurs ;
4. lorsque l'action est sectorielle, le choix de secteurs où les femmes sont surreprésentées (nettoyage, aide à domicile, hôpitaux, crèches...);
5. attirer l'attention sur l'impact différencié des changements organisationnels ;
6. dans l'analyse des risques pour la santé et la sécurité, attirer l'attention sur la dimension de genre et prôner l'analyse du travail réel effectué par les personnes pour mieux saisir les risques réellement encourus par les personnes (promotion de la démarche ergonomique) ;
7. l'accent mis sur les conditions de travail des personnes les plus défavorisées/discriminées ;
8. Au niveau de la forme, le respect des conseils pratiques du genderchecklist.

Pour l'allocation de base 52 10 33.00 18, subsides aux organisations syndicales pour la formation des délégué(e)s dans les Comités de la prévention et de la protection au travail et les Conseils d'entreprise. A chaque élection sociale, le SPF mène des campagnes médiatiques pour que le nombre des élus dans les organes de concertation soit proportionnel à leur nombre dans la population totale des entreprises.

Il est demandé aux organisations représentatives des travailleurs de produire les données chiffrées et de collecter les statistiques concernant la répartition selon le sexe de leurs membres qui ont participé aux projets de formation.

11 - <http://www.lachambre.be/FLWB/PDF/54/2691/54K2691013.pdf> (p. 46 et suivantes)

(4) Un Document de politique transversale sur la politique de l'égalité entre les femmes et les hommes révisé

En l'état, le Document de politique transversale de la politique de l'égalité entre les femmes et les hommes (DPT) est insatisfaisant :

- Son périmètre n'est pas clair : il confond des dépenses visant à corriger les inégalités femmes-hommes (par ex : des actions et expérimentations visant à promouvoir une culture de l'égalité) ainsi que des dépenses dont bénéficient des femmes mais dans le cadre d'actions qui ne visent pas à corriger les inégalités femmes-hommes (ex : sont comptabilisés les postes relatifs du programme « adultes-relais » qui sont occupés par des femmes). L'ensemble de ces informations est intéressante mais les additionner n'est pas pertinent.
- Son périmètre n'est pas exhaustif : certains programmes budgétaires de l'État sont absents.
- Son périmètre varie d'une année à l'autre, rendant non pertinente toute comparaison dans le temps.

Le DPT révisé pourra permettre de disposer d'une estimation fiable et comparable dans le temps des dépenses contribuant à l'égalité entre les femmes et les hommes et utilement mobiliser la catégorisation des dépenses qu'il est proposé d'effectuer. Il recensera, en les distinguant, les montants et études d'impact des dépenses relatives aux actions visant à réaliser l'égalité entre les hommes et les femmes, ainsi que les montants et études d'impact des dépenses qui présentent une dimension de genre.

▸ **VOLET RECETTES** – 1 instrument pourra être mobilisé :

- (1) Une étude de l'impact sur la situation des femmes et des hommes des projets de loi de finances, de loi de financement de la sécurité sociale et de loi de programmation, à l'instar du dispositif existant pour les projets de loi, à prévoir par la loi.

Dans son Avis « Investir dans l'organisation administrative et institutionnelle des Droits des femmes : Première brique d'une véritable transition égalitaire », remis en juillet 2017 à Marlène SCHIAPPA, Secrétaire d'État chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, le Haut Conseil rappelait que « La circulaire du 23 août 2012 « relative à la prise en compte dans la préparation des textes législatifs et réglementaires de leur impact en termes d'égalité entre les femmes et les hommes » prévoit qu'une étude d'impact sur l'égalité entre les femmes et les hommes soit réalisée pour l'ensemble des projets de textes préparés par le Gouvernement : « en ce qui concerne les projets de loi, la dimension des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes sera désormais systématiquement prise en compte dans les travaux d'évaluation préalable des dispositions que vous préparerez et l'étude d'impact qui accompagne ces textes en traitera, à chaque fois qu'il y aura lieu, selon une approche enrichie. Chaque ministère porteur réalise l'étude d'impact du texte qu'il prépare. »

À ce jour, les projets de loi de finances, de loi de financement de la sécurité sociale et de loi de programmation échappent à ce dispositif.

Le Haut Conseil renouvelle donc sa recommandation d'inscrire, dans la loi, l'exigence d'études de l'impact sur l'égalité entre les femmes et les hommes pour tous les projets de loi, dont les projets de loi de finances, de loi de financement de la sécurité sociale et de loi de programmation.

LES CONDITIONS DE LA RÉUSSITE

1. Légitimer la démarche par l'affichage d'une volonté politique ferme

RECOMMANDATION 2 -

Légitimer la Budgétisation intégrant l'égalité femmes-hommes en lui donnant une base constitutionnelle, légale, réglementaire et en y intégrant les responsables de programme budgétaire

► **En lui donnant une base constitutionnelle, à l'instar de la Constitution autrichienne, en :**

- Ajoutant à l'article 20, après « Il dispose de l'administration et de la force armée. », la phrase « Il vise l'égalité des femmes et des hommes dans sa gestion budgétaire » ;
- Ajoutant avant le dernier alinéa de l'article 34 : « Les lois de finances, les lois de financement de la sécurité sociale, et les lois de programmation s'inscrivent dans l'objectif d'égalité entre les femmes et les hommes. » ;
- Ajoutant à l'article 40, après « soit la création ou l'aggravation d'une charge publique », la phrase « sauf si ces derniers visent l'égalité entre les femmes et les hommes » ;
- Ajoutant à l'alinéa 1 de l'article 72-2, après « Les collectivités territoriales bénéficient de ressources dont elles peuvent disposer librement dans les conditions fixées par la loi » les mots : « et en visant l'égalité des femmes et des hommes dans leur gestion budgétaire ».

(Recommandations issues de l'Avis du HCE relatif à la révision constitutionnelle d'avril 2018)

► **En lui donnant une base légale, en :**

- Modifiant l'Article 1 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ainsi « L'État et les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics, mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée. A cette fin, ils veillent à l'évaluation de l'impact sur la situation des femmes et des hommes de l'ensemble de leurs actions et des budgets associés, en vue d'éviter ou de corriger d'éventuelles inégalités entre les femmes et les hommes. La politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes comporte notamment : (...). » ;
- Précisant le contenu d'un Document de politique transversale de la politique de l'égalité entre les femmes et les hommes révisé à l'Article 128 de la loi du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005.

► **En lui donnant une base réglementaire,** par l'intégration de la démarche de budgétisation intégrant l'égalité femmes-hommes dans les circulaires encadrant la procédure budgétaire.

► **En intégrant les directeur.ice.s d'administrations centrales** au déploiement de la budgétisation intégrant l'égalité femmes-hommes au sein de leur administration, en en faisant un objectif pris en compte dans le calcul des indemnités de performance.

2. Outiller : les données sexuées et la formation

RECOMMANDATION 3 -

Développer et rendre accessibles les statistiques sexuées

(Recommandations issues de l'Avis sur les mécanismes institutionnels de juillet 2017)

- ▶ Définir un programme de travail pour améliorer la mise à disposition des données et de nouvelles exploitations de données intéressant l'égalité entre les femmes et les hommes. Ce travail pourrait reposer sur un réseau de correspondant.e.s statistiques sexuées ;
- ▶ Faire du sexe un critère obligatoire pour l'ensemble des remontées d'informations traitées par les Services Statistiques Ministériels (SSM) ;
- ▶ Stabiliser un tableau de bord avec des indicateurs-clés d'évaluation des politiques publiques ;
- ▶ Élaborer un Guide qui présente l'état des lieux des données sexuées et une méthodologie d'exploitation ;
- ▶ Associer le HCE aux travaux du Conseil national de l'information statistique (CNIS) ;
- ▶ Intégrer l'exigence de sexuation des données dans la dynamique d'ouverture des données publiques (open-data), en :
 - Nommant un.e correspondant.e open data au sein du SDFE ;
 - Intégrant l'exigence de la sexuation des données dans la nomenclature fournie aux administrations dans le cadre de l'ouverture obligatoire des données ;
 - Impliquant les institutions et associations spécialisées dans l'égalité femmes-hommes dans l'élaboration du second plan d'action Open Government Partnership (OGP) afin de faire de la production et la publication de données sexuées une priorité ;
 - Intégrant systématiquement, parmi les défis proposés par les administrations aux « entrepreneur.e.s d'intérêt général », un objectif de ventilation des données par sexe, dès lors que les données portent sur des individus.

RECOMMANDATION 4 -

Former et outiller les responsables du déploiement de la budgétisation intégrant l'égalité femmes-hommes

- ▶ Élaborer le premier plan national de formation à l'égalité femmes-hommes, autour d'objectifs précis par public, et faciliter l'accès aux outils et ressources nécessaires (Recommandation issue de l'Avis du HCE sur les mécanismes institutionnels de juillet 2017) ;
- ▶ Former à la budgétisation intégrant l'égalité femmes-hommes les agent.e.s chargé.e.s de la planification, de l'implantation, du suivi ou de l'évaluation des politiques publiques, en mobilisant l'expertise existante en France ou à l'étranger ;
- ▶ Créer les manuels nécessaires et les mettre à la disposition de tou.te.s en créant une bibliothèque de ressources en ligne.

3. Organiser la gouvernance et l'évaluation

RECOMMANDATION 5 - Mobiliser la société civile

- Associer des représentant.e.s du mouvement féministe et des expert.e.s de la budgétisation intégrant l'égalité à toutes les étapes du déploiement de la budgétisation intégrant l'égalité.

RECOMMANDATION 6 - Organiser la Gouvernance pour garantir le suivi et l'évaluation du déploiement de la budgétisation intégrant l'égalité femmes-hommes

- Constituer un comité interservices composé de représentant.e.s des ministères (responsables des politiques publiques, responsables des questions budgétaires, haut.e.s fonctionnaires à l'égalité, référent.e.s DPT) ainsi que du Service des droits des femmes et de l'égalité femmes-hommes de la Direction générale de la Cohésion sociale ;
- Mobiliser autant que de besoin l'expertise du Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes, des représentant.e.s du mouvement féministe et de personnalités qualifiées ;
- Confier au Haut Conseil à l'Égalité le mandat de rapporteur national indépendant chargé de l'évaluation du déploiement.

4. Étendre la démarche aux collectivités locales et aux fonds européens

RECOMMANDATION 7 - Étendre la démarche aux collectivités locales et aux fonds européens

REMERCIEMENTS

Le présent Avis a été réalisé par

- **Danielle BOUSQUET**, Présidente du HCE ;
- **Claire GUIRAUD**, Secrétaire générale du HCE ;
- et avec l'appui du Secrétariat général du HCE, en particulier **Lucie MICHEL**, chargée de projet stagiaire.

Que l'ensemble de ces personnes en soient remerciées.

Personnes entendues

- **Renaud DUPLAY**, Sous-directeur de la Synthèse budgétaire, Direction du budget, Ministère de l'Action et des Comptes publics
- **Farida BELKHIR**, Adjointe au chef du Bureau des lois de finances, Direction du Budget, Ministère de l'Action et des Comptes publics
- **Pierre CHAVY**, Chef du bureau des lois de finances, Direction du Budget, Ministère de l'Action et des Comptes publics
- **Nathalie MAIOLINI**, Cheffe du bureau de la performance de la dépense publique et de la fonction financière, Direction du Budget, Ministère de l'Action et des Comptes publics
- **Régine DIYANI**, Directrice de l'Agence pour l'informatique financière de l'État (AIFE)
- **Laurent ROBILLARD**, Délégué à la maintenance et à la supervision opérationnelle de l'Agence pour l'informatique financière de l'État (AIFE)
- **Jacques DUNABEITIA**, Délégué aux transformations ministérielles de l'Agence pour l'informatique financière de l'État (AIFE)
- **Carole SPADA**, Cheffe du bureau de l'animation et de la veille du Service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), Secrétariat d'État chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes
- **Olivier MONTES**, Adjoint à la cheffe de bureau de l'animation et de la veille du Service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), Secrétariat d'État chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes
- **Mar MERITA BLAT**, Ancienne chargée de mission aux études d'impact du Service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS)
- **Paul DAULNY**, Chargé de l'accompagnement des collectivités locales et des syndicats au Centre Hubertine Auclert
- **Isabelle GUEGUEN**, Fondatrice de PERFEGAL, Conseil en égalité femmes-hommes
- **Nouzha SKALLI**, Ancienne ministre du Développement social, de la Famille et de la Solidarité du Maroc
- **Jeroen DECUYPER**, Attaché à l'Institut pour l'égalité de femmes et des hommes de Belgique
- **Vera JAUK**, Experte de la BIE au Ministère de l'éducation et des droits des femmes de l'Autriche
- **Carolina RENTERIA**, Cheffe de la division Management de finances publiques, Fonds monétaire international
- **Helena MORAIS MACEIRA**, Research Officer Gender Mainstreaming, European Institute for Gender Equality



55, rue Saint-Dominique - 75007 Paris
Courriel : haut-conseil-egalite@pm.gouv.fr
Téléphone : 01 42 75 86 91

www.haut-conseil-egalite.gouv.fr

Recevoir toutes nos informations : bit.ly/HCECP

Nous suivre :

